

COMMUNE DE BRAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2026_06_03

Nombre de membres	L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures , le Conseil
En exercice 11	Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 09	par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Votants : 07	M.LORPHELIN Claude Maire.
Date de convocation : Le 20 juin 2026	<u>Présents</u> :Mmes DURAND Laëtitia, MULAT Lydie, WUERTZ Sandrine, ZEISSLER Odile, MM. GIBOIN Frédéric, LORPHELIN Claude, MERAT Denis, MICHEL Pierre-Jean, PERRIN Mathieu.
Date d'affichage : Le 20 juin 2026	<u>Absents excusés</u> : Mme CARBON Marion, pouvoir à Mme WUERTZ Sandrine M.LORPHELIN Didier, pouvoir M.LORPHELIN Claude

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent valablement délibérer

M.WUERTZ Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet de parc éolien des Nourots développé par la société Nouvergies et ses filiales SAS Parc éolien des Nourots dans le cadre de la Consultation du public ouverte au titre de la demande d'autorisation environnementale

Exposé :

Monsieur le Maire **RAPPELLE** au Conseil municipal que la société SAS Parc éolien des NOUROTOIS, porteuse du projet, filiale du groupe NOUVERGIES, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, situé sur la commune de BRAUX, comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison,

Monsieur le Maire **RAPPELLE** également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même a ou pourrait avoir un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de la Société, est susceptible d'être un « conseiller intéressé » au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, de ce fait, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire **INVITE** ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation du projet de la Société, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, **Mme MULAT Lydie** et **MM. LORPHELIN Claude** et **PERRIN Mathieu**, ayant ou pouvant avoir des intérêts personnels, directement ou indirectement, dans le projet de la Société n'ont pas donné leur avis, ni pas pris part aux débats, ni aux délibérations et au vote concernant le projet d'acte annexé.

Le temps des débats, des délibérations et du vote, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, **Monsieur MICHEL Pierre-Jean**, 1^{er} adjoint au maire, ayant pris la présidence de séance, en l'absence temporaire du Maire, **RAPPELLE** que :

Le projet des NOUROTOs se compose de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Braux

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, **une consultation du public par voie électronique** est actuellement organisée pour ce projet afin de recueillir les observations du public et les avis des collectivités territoriales concernées, du 22 juin 2026 à 10h00 au 22 septembre 2026 à partir de 18h00.

Monsieur Guy-André MOTUS, Ingénieur en chef des TPE, Commissaire enquêteur titulaire, organise une réunion publique d'ouverture de la consultation, en présence du pétitionnaire à la salle communale de la mairie de BRAUX le lundi 29 juin à 18h00.

Une réunion de clôture de la consultation sera organisée dans les mêmes conditions le vendredi 11 septembre à partir de 18h00.

Il assure des permanences en mairie de BRAUX :

Le lundi 6 juillet 2026 de 8h30 à 11h30

Le lundi 10 août 2026 de 8h30 à 11h30

Le lundi 14 septembre 2026 de 8h30 à 11h30

Dans ce cadre **il est demandé** au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société NOUVERGIES et sa filiale SAS Parc éolien des NOUROTOs.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire et en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation du parc éolien dit « des NOUROTOs » par la société NOUVERGIES et sa filiale, SAS Parc éolien des NOUROTOs :

5 voix « POUR »,

1 voix « CONTRE »

1 « ABSTENTION »

DONNE pouvoir au maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme.

Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services compétents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

